

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont interdits : vapoter, fumer, cracher, se restaurer ou jeter des détritux, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école, ses formateurs ou les autres élèves.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement à Ressons-sur-Matz :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Formation théorique		18H-20H	18H-20H	18H-20H	18H-20H	15H-17H
Cours thématiques		13H-14H	13H-14H	13H-14H	13H-14H	13H-14H
Cours pratiques	08H-20H	08H-20H	08H-20H	08H-20H	08H-20H	08h-20H

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement à Lassigny :

•	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Formation théorique		15H30-17H30		15H30-17H30		10H-12H
Cours thématiques		13H-14H		13H-14H		13H-14H
Cours pratiques	08H-20H	08H-20H	08H-20H	08H-20H	08H-20H	08H-20H

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement à La Neuville-Roy :

•	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Formation théorique			14H-16H		14H-16H	10H-12H
Cours thématiques			13H-14H		13H-14H	13H-14H
Cours pratiques	08H-20H	08H-20H	08H-20H	08H-20H	08H-20H	08H-20H

En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et le paiement du forfait code.

Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.

Une séance de code dure environ 45 minutes. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...)

Il est interdit de filmer les séances de code Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code. Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Cours théoriques:

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- 1 les feux obligatoires et facultatifs des véhicules
- 2 les surfaces vitrées et les rétroviseurs (description , usage et entretien)
- 3 les pneumatiques : adhérence / entretien / réglementation
- 4 les systèmes de retenues : réglementations / rôle / accidentologie / installation des passagers
- 5 les dispositifs de sécurité active : fonction et effet pervers
- 6 la vue du conducteur : fonctionnement de l'œil / acuité visuelle / champ visuel / tache de marlote / réglementation
- 7 le temps de réaction et les distances de sécurité
- 8 les documents et les équipements obligatoires et facultatifs du conducteur

9 le permis de conduite : définition / condition d'obtention / période probatoire

10 le permis de conduire : sanction administrative et pénale

11 les croisements

12 les dépassements

13 véhicule d'intérêt général

14 la signalisation horizontale

15 la signalisation verticale

16 les lois physiques appliquées aux véhicules (identification et conséquences)

17 stationnement , arrêt et immobilisation

18 les intersections gérées par la signalisation lumineuse

19 les intersections non gérées par la signalisation lumineuse

20 les ronds points et les giratoires

21 les voies réservées

22 les passages à niveaux

23 le risque routier chez les jeunes 18 - 24 ans

24 l'autoroute

25 les distances d'arrêt

26 les vérifications de sécurité du véhicule

27 les justifications des politiques de sécurité routière

28 l'utilisation rationnelle du véhicule (mécanique)

29 les usagers vulnérables

30 les substances psychoactives (sauf alcool)

31 l'alcool et le cadre réglementaire

32 l'évaluation du taux d'alcoolémie

33 l'alcool : la diffusion et l'élimination

34 l'alcool : les effets et l'accidentologie

35 la fonction sociale de la réglementation en terme de sécurité routière

36 le continuum éducatif : formation obligatoire / facultative

37 le permis à points : son rôle et son fonctionnement

38 l'assurance automobile : le rôle de l'assurance / assurance obligatoire et assurance facultative

39 l'assurance automobile : le constat amiable

40 l'éco-conduite

41 approche multi-factorielle de l'accident (h.e .v.o)

42 pression et influence insistant a une vitesse in adapter

43 circulation en hiver : conduite et préparation d'un voyage

44 l'âge et la conduite : classe d'âge / sexe et risque

45 l'attention du conducteur : vigilance , attention , fatigue

46 vitesse : la réglementation et sanction

47 vitesse : la signalisation et son rôle

48 la communication entre les usagers de la route

49 les risques liées à la conduite par intempérie

50 les risques liées à la conduite de nuit

51 le partage social de la route avec les piétons

52 le partage social de la route avec les 2 roues et les 15e

53 le partage social de la route avec les poids lourds

54 le transport d'une charge en sécurité a l'aide d'un véhicule

55 les différents ensembles de véhicules de la catégorie b réglementation / signalisation et comportement

56 aide et assistance a la conduite : définition / rôles et homéostasie du risque

57 le comportement en cas d'accident corporel et matériel

58 Respect de l'environnement, pollution et alternative à la conduite

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

- 1 préparation d'un voyage
- 2 conduite de nuit
- 3 vitesse et conduite
- 4 la cohabitation des cyclomoteur et des autres usagers de la route
- 5 Le freinage
- 6 La motocyclettes et ses risques
- 7 passagers et bagages
- 8 assurances
- 9 différents types de motocyclettes
- 10 Équipement de la moto et du motard
- 11 accident de circulation à motocyclettes
- 12 l'habitude et le risque
- 13 comportement en cas d'accident
- 14 les accidents liés à la vitesse
- 15 la circulation en groupe
- 16 conseil moto d'occasion
- 17 partie mécanique

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur

Article 5 : Organisation administrative

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 6 : Organisation des leçons de conduite

L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le livret d'apprentissage :

A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité). En cas de perte du livret, l'élève doit en avertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

Dépistage d'alcoolémie :

Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning papier est alors donné à l'élève. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...) Il est impossible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h (ouvrés) à l'avance par téléphone au 03 44 86 97 92. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur. Toute leçon non décommandée au moins 48 heures (ouvrés) à l'avance est due.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Installation et détermination du ou des objectif(s)/ explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire :

Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Permis A et AM : équipement obligatoire homologué : casque et gants homologués, chaussures qui couvrent les chevilles, blouson coqué.

Examen pratique :

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. L'élève ne peut choisir les dates, le lieu et les horaires des examens. Le résultat de l'examen sera disponible le lendemain de l'examen sur le site de la sécurité

routière : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/reserver-en-ligne-sa-place-pour-le>

Le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage.

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 7 : Assiduité et Comportement des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 8 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral*
- Avertissement écrit*
- Suspension provisoire*
- Exclusion définitive*

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non-paiement*
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation*
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée*
- Non-respect du règlement intérieur*

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation. Mise à jour du 08/10/2023